

L'assainissement de votre bâtiment et son raccordement aux réseaux publics

Les prescriptions d'assainissement à respecter sont détaillées dans les règlements d'assainissement collectif et non collectif du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Ces deux règlements sont consultables en mairie ou téléchargeables sur :

www.siahvy.org

Comment fonctionnent les réseaux ?

Les eaux usées

L'eau potable qui arrive au robinet est captée en Seine puis rendue potable, avant d'être distribuée. Une fois « utilisées », les eaux usées provenant des habitats (cuisine, bain, lessive, WC...), doivent être rejetées dans le collecteur de la rue afin d'être acheminées vers la station d'épuration de Valenton par le réseau de canalisations. La station rejette ensuite l'eau traitée dans la Seine.

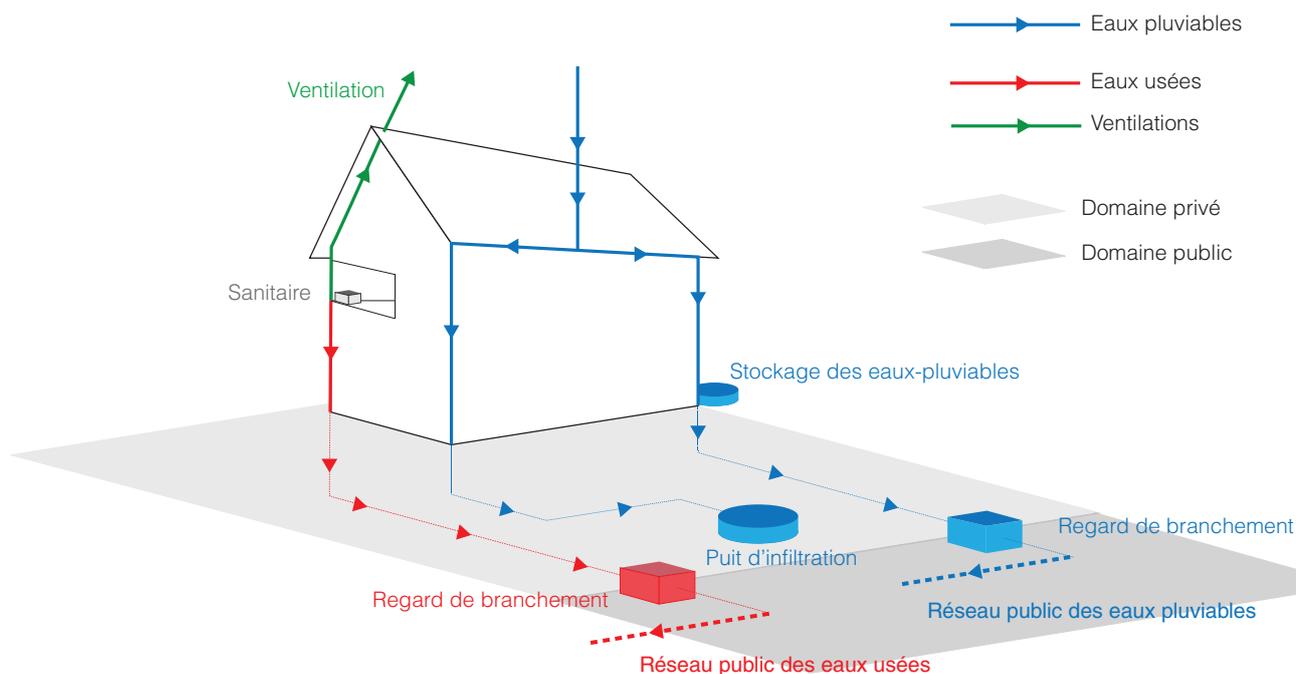
Dans certains cas, il n'existe pas de réseaux dans la rue, les habitations disposent de leur propre système d'assainissement non collectif.

Les eaux pluviales

Issues du ruissellement de l'eau de pluie sur les toitures, terrasses, chaussées, les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées dans les sols ou rejetées à débit limité dans le réseau d'eaux pluviales qui les conduit directement dans l'Yvette, sans passer par une station d'épuration.

Séparation des deux réseaux

Cette séparation permet un équilibre calculé quant à l'utilisation du réseau, permettant aux eaux pluviales de ne pas subir un traitement inutile. Un mauvais raccordement aux réseaux peut rapidement devenir une source de pollution. (Par exemple, des eaux usées qui seraient rejetées avec les eaux pluviales rejoignant ainsi la rivière). A l'inverse, si des eaux pluviales sont déversées dans le réseau des eaux usées, cela peut occasionner une surcharge et un dysfonctionnement de la station d'épuration.



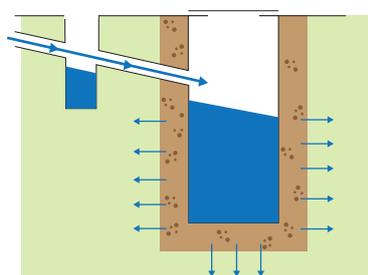
La gestion des eaux pluviales

L'infiltration :

Pour toute construction neuve ou requalification de construction existante, les eaux pluviales doivent dans la mesure du possible être infiltrées sur le terrain. Cela permet de participer à la lutte contre les inondations et à la lutte contre la pollution des cours d'eau.

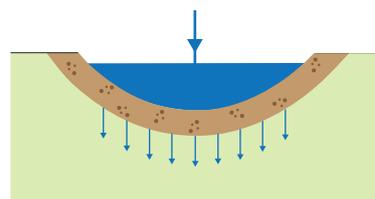
Exemples de dispositifs d'infiltration :

Puits d'infiltration :



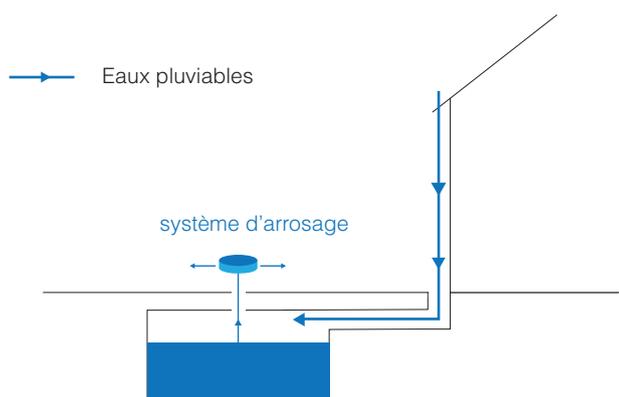
- Eaux pluviales
- Infiltration
- Gros granulats
- Terre perméable

Noue d'infiltration :



La rétention :

En cas d'impossibilité d'infiltrer (sol peu perméable), les eaux pluviales peuvent être retenues sur le terrain pour servir par exemple à l'arrosage. Le volume de rétention doit être créé pour retenir une pluie de 50 mm d'occurrence 20 ans (qui correspond à un volume de 500 m³ pour un hectare de terrain imperméable).



Le cas particulier des piscines

Sous certaines conditions, les eaux de piscines peuvent être rejetées au réseau public d'eaux pluviales (cf. règlement d'assainissement collectif du SIAHVY)

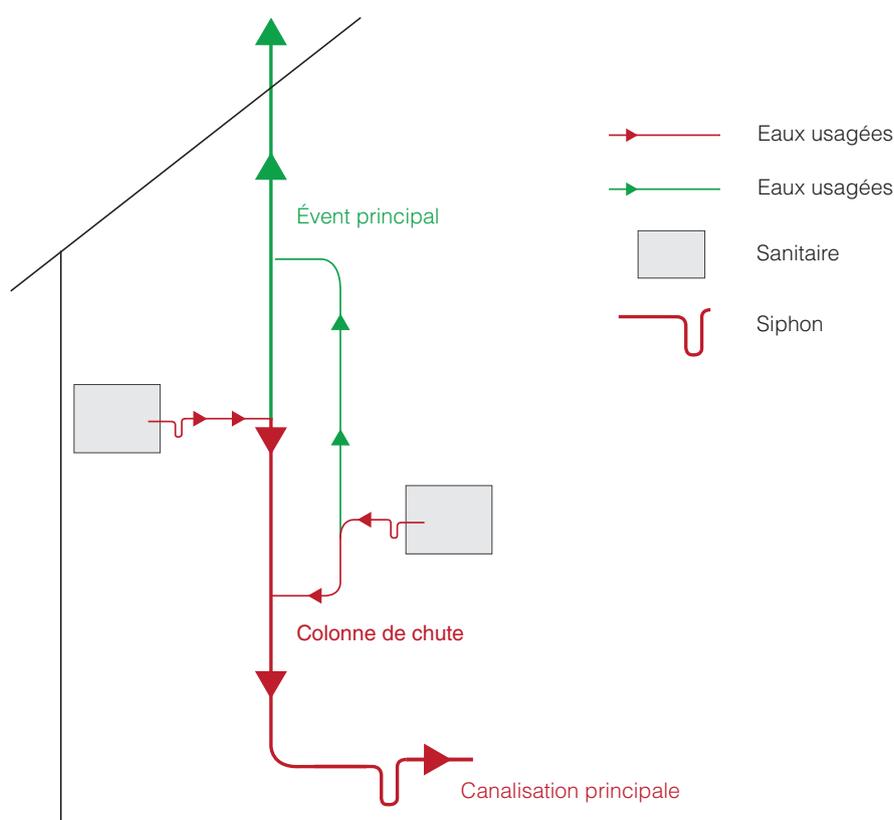
Les services du SIAHVY peuvent vous aider à trouver la meilleure solution pour la gestion des eaux pluviales de votre terrain. Vous pouvez les contacter au 01 69 31 72 10.

La gestion des eaux usées

Lorsqu'un réseau public d'assainissement existe dans la rue, le raccordement des bâtiments riverains est obligatoire (article L1331-1 du Code de la Santé Publique). Cela contribue à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Les prescriptions techniques concernant la réalisation des installations intérieures à la propriété figurent au règlement d'assainissement collectif du SIAHVY. Rappelons cependant que :

- Les canalisations d'eaux usées et les canalisations d'eaux pluviales doivent être séparées
- Toutes les évacuations d'eaux usées doivent être étanches
- Des ventilations doivent être réalisées sur les colonnes de chute
- Des siphons doivent être installés sur tous les appareils sanitaires



Cas particulier des installations individuelles (fosses septiques)

Lorsque le bâtiment n'est pas desservi par un réseau public d'eaux usées, l'assainissement du bâtiment doit être réalisé de manière autonome (assainissement non collectif). Toutes les prescriptions figurent au règlement d'assainissement non collectif du SIAHVY, qui peut aussi assister les particuliers dans ce domaine.

Cas particulier des eaux usées non domestiques

Si vos eaux usées proviennent d'activités artisanales, commerciales ou industrielles, il est indispensable d'obtenir une autorisation de rejet auprès de la mairie, qui pourra demander la mise en place d'un pré traitement adapté.

Les branchements aux réseaux publics

Les demandes de raccordement au réseau d'eaux pluviales ou au réseau d'eaux usées doivent être faites auprès de la mairie.

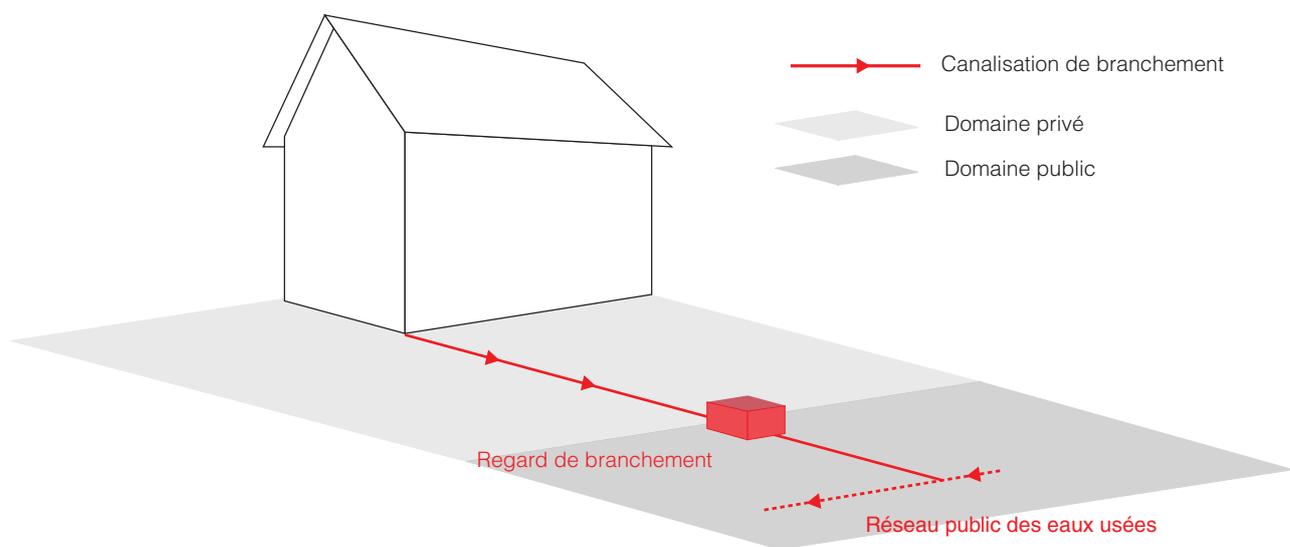
Ces demandes donnent lieu à l'établissement d'un arrêté de raccordement. L'arrêté pris, les travaux peuvent être réalisés par n'importe quelle entreprise compétente.

Si ces travaux de branchement nécessitent de modifier la circulation ou le stationnement dans la rue, le pétitionnaire devra en faire la demande auprès de la mairie en vue de l'établissement d'un arrêté de circulation et de stationnement.

Le pétitionnaire est tenu de contacter la mairie à l'achèvement des travaux pour que le service assainissement puisse procéder à un test de conformité. Une fois la conformité constatée les déversements sont autorisés.

Les prescriptions techniques concernant la réalisation d'un branchement figurent au règlement d'assainissement collectif du SIAHVY. Rappelons cependant que :

- Le diamètre des canalisations doit être de 150 mm minimum
- La pente doit être de 1cm/m au minimum
- Chaque changement de direction doit se faire via un regard de visite intermédiaire
- Une boîte de branchement doit être installée sur trottoir en limite de propriété (une boîte pour le branchement d'eaux usées et une boîte pour le branchement d'eaux pluviales)
- Un clapet anti-retour doit être installé si vos rejets sont situés en dessous du niveau de la voie publique
- Les canalisations doivent être en fonte ou en PVC de classe CR8





Demande de branchement aux réseaux publics d'assainissement de la commune de Gometz le Châtel

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal L L L L L Localité : Pays :
Téléphone (indiquez l'indicatif pour le pays étranger) L L L L L L L L L L
Courriel.....@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal L L L L L Localité : Pays :
Téléphone (indiquez l'indicatif pour le pays étranger) L L L L L L L L L L
Courriel.....@.....

Localisation du site concerné par la demande

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal L L L L L Localité :
Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
L L L L L L L L L L L L L L L L
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Branchement au réseau public d'eaux usées

Branchement au réseau public d'eaux pluviales

Longueur de la tranchée sous chaussée L L L mètres

Longueur de la tranchée sous accotement ou trottoir L L L mètres

Date envisagée pour le démarrage des travaux L L L L L L

Durée estimée des travaux L L jours



Pièces jointes à la demande

Afin de permettre la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes :

- Plan de situation
- Plan masse sur lequel figure le tracé des réseaux
- Coupe cotée des branchements à réaliser de la façade jusqu'aux collecteurs (profil en long)
- Pour un raccordement d'eaux pluviales, notice d'étude des possibilités d'infiltration sur la parcelle et description des ouvrages réalisés pour assurer une limitation des débits de rejet

Engagement et signature

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et **m'engage** à en respecter les clauses, et en particulier à assurer la bonne séparativité des effluents, eaux usées et pluviales.

Je m'engage également à régler la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) si le branchement s'effectue sur un réseau d'eaux usées.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le :

Nom : Prénom :

Qualité :

Signature :